

Annonce de congé non payé (Durée minimale 1 mois, maximale 12 mois)

(01.01.2024)

Chaque congé non payé nous doit être annoncé par écrit au préalable. La personne assurée peut choisir si elle souhaite maintenir l'assurance pendant le congé non payé. Dans ce cas, l'employeur peut réclamer le remboursement de l'intégralité des montants versés à la personne assurée. Nest recommande de maintenir l'assurance des risques décès et invalidité pour cause de maladie et de suspendre l'épargne vieillesse. En cas de décès ou à la suite d'un accident, la Fondation ne verse aucune prestation. La Fondation recommande le maintien de l'assurance accidents obligatoire au moyen d'une assurance par convention ou par la conclusion d'une assurance accidents privée.

Le congé non payé est réglé à l'article 10 alinéa 1 du Règlement Nest.

Nom et prénom

Numéro d'AVS

Congé non payé du*

au*

* La date effective est juridiquement valable.
Nest fixe toujours le début du congé non payé au premier jour du mois en cours (début effectif du congé entre le 1er et le 15 du mois) ou au premier jour du mois suivant (début effectif du congé entre le 16 et le dernier jour du mois), et la fin du congé non payé toujours au dernier jour du mois en cours (fin effective du congé entre le 16 et le dernier jour du mois) ou au dernier jour du mois précédent (fin effective du congé entre le 1er et le 15 du mois).

Pendant la durée du congé non payé il est convenu que (cocher la case qui convient)

L'assurance des risques décès et invalidité pour cause de maladie est maintenue dans la même mesure que précédemment. La prévoyance de vieillesse est suspendue (recommandé par Nest)

La prévoyance de vieillesse est maintenue ainsi que l'assurance des risques décès et invalidité pour cause de maladie

L'assurance des risques vieillesse, décès et invalidité est suspendue (absence de couverture d'assurance, déconseillé par Nest)

Signature de la personne assurée

Numéro du contrat d'affiliation

Lieu et date

Cachet de l'entreprise et signature
